



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 22 mars 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,  
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h06 et levée à 20h02*

#### Étaient présents :

**G.B.M :** AEBISCHER Elise ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;  
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; GAGLILOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ;  
JACQUIN Denis ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; NAPPEZ Anthony ; PARIS  
Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;

**C.C.L.L :** GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; OUDET Alain suppléant de M. CRETIN  
Emmanuel ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M :** GAUTHIER André

#### Étaient excusés :

**G.B.M :** BAILLY Guillaume ; DUSSAUCY Nadine ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT  
Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; VIÉNET Romain suppléant  
de M. Christian MAGNIN-FEYSOT ;

**C.C.L.L :** BERION Dominique suppléant de M. Alain MONNIER ; COULET Gérard ; CRETIN  
Emmanuel ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle

**C.C.V.M :**

**Secrétaire de séance :** Franck BERNARD

#### Procuration de vote :

**Mandants :** Nadine DUSSAUCY ; Christian MAGNIN-FEYSOT ; Alain MONNIER ; Angèle  
PRILLARD

**Mandataires :** Jean-Marc BOUSSET ; Yannick POUJET ; Jean-Claude STADELMANN ; Alain  
OUDET suppléant de M. Emmanuel CRETIN

**Objet :** 2F.Maîtrise d'ouvrage déléguée avec LOGE.GBM : modification du bilan de clôture  
2022/03\_08-08

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## **MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LOGE.GBM :** **MODIFICATION DU BILAN DE CLÔTURE**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

Par délibération du 22 juin 2021, le SYBERT a clôturé l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée, confiée à LOGE.GBM par voie de convention de mandat et de marché public.

Cette opération visait à étendre les locaux administratifs et ajouter un hangar sur le site du centre de tri, d'une part, et étendre les locaux technico-administratif de l'usine d'incinération, d'autre part.

Fin juin 2021, les travaux relatifs à l'usine d'incinération étaient terminés et ont été réceptionnés ; la valeur de ces investissements a été arrêtée à 395 384,15 €.

Au vu du bilan et des pièces justificatives fournis par le mandataire, le SYBERT devait inscrire ces travaux dans son patrimoine.

En revanche, suite à une réorganisation dans l'affectation des services et des moyens techniques, il a été décidé que les études, notamment de maîtrise d'œuvre, sur l'extension du site du centre de tri, engagées pour 56 872,01 € HT, ne donneraient pas lieu à travaux, dans l'immédiat.

Les opérations comptables et budgétaires ont été ouvertes en 2021 par Décision Budgétaire Modificative.

Fin décembre 2021, LOGE.GBM a présenté son bilan final et détaillé de l'opération. Il s'avère qu'il existe un écart :

- Etat de juin 2021 : 395 384,15 HT pour les travaux et études sur l'UVE et 56 872,01 € HT pour les études, sans réalisation de travaux, sur le centre de tri,
  - o **TOTAL : 452 256, 16 HT**
  - o Etat de décembre 2021 : **TOTAL : 452 726,39 HT**
- **Ecart de 470,23 € HT** – cet écart porte sur les révisions de prix sur les factures de travaux et donc uniquement sur l'opération liée à l'usine d'incinération.

Au regard du fait que LOGE.GBM n'a pas déclaré et récupéré la TVA sur les factures réglées par ses soins au fur et à mesure, celui-ci facturera le solde de l'opération (36 226,37 € HT) et la totalité de la TVA (90 545,27 €) au SYBERT, charge à lui de la déclarer aux services fiscaux.

Il s'agit, par la présente décision, d'actualiser le montant du bilan de clôture de cette opération sous maîtrise d'ouvrage déléguée, *en toute exactitude*, de compléter et corriger les crédits, réels et d'ordre, à inscrire au budget 2022, à travers le Budget Supplémentaire 2022.

**A l'unanimité, le Comité Syndical valide l'actualisation du bilan de clôture et autorise le Président ou son représentant à signer un avenant de clôture de la convention, la réduisant à la valeur des travaux effectivement réalisés et en acter le terme au 31 décembre 2021.**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le **31 MARS 2022**  
ID : 025-252508247-20220322-2022\_03\_08\_08-DE

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

 SLO

ID : 025-252508247-20220322-2022\_03\_08\_08-DE